GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE

- 8 JUIN 2004

N° 12727

REQUETE CONJOINTE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Jean MERAFINA**, né le 25 octobre 1945 à Mont St Martin (54), de nationalité française, demeurant 96 rue du Général de Gaulle, 95260 PARMAIN, agissant en qualité de :

 - Gérant non associé de la société **TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE**, SARL au capital de 126.768 euros, ayant son siège social 9 Chaussée Jules César, OSNY, 95526 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 268 716 RCS PONTOISE ;

 - Président de la Société par Actions Simplifiée **TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE**, au capital de 3.040.000 €, dont le siège social est 9 Chaussée Jules César, OSNY, 95526 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 088 544 RCS PONTOISE, elle-même **Présidente** de la société **TRIANGLE SAVOIE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 37.000 €, dont le siège social est 9 Chaussée Jules César, OSNY, 95526 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 443 563 291 RCS PONTOISE,

Représenté par la SELARL NOMOS, en la personne de Maître Jean-François POURDIEU, Avocat, domicilié 13 rue Alphonse de Neuville, 75017 PARIS,

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un commissaire chargé :

- conformément aux articles L.225-147, L.236-10 IV et L.236-22 du Code de Commerce, et à l'article 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE à la société TRIANGLE SAVOIE ;

- et, conformément aux articles L.236-10 et L.236-22 du Code de Commerce, et l'article 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 susvisé, d'établir un rapport écrit sur les modalités dudit apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions.

Est jointe à la présente requête une note descriptive de la branche d'activité apportée, de la société apporteuse et de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif envisagé.

Il vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de sa considération distinguée.

Fait à Paris
Le 1er juin 2004

NOTE ANNEXE
A LA REQUETE EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION

-I-
INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENVISAGE ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

- **ACTIVITES**

La société **TRIANGLE SAVOIE**, société bénéficiaire, a pour activité la mise à disposition provisoire au profit de tiers utilisateurs de personnel intérimaire, en fonction d'une qualification convenue, qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

La société **TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE**, société apporteuse, a pour activité la mise à disposition provisoire au profit de tiers utilisateurs de personnel intérimaire, en fonction d'une qualification convenue, qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

- **BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE**

- Fonds de commerce de services de prestations de personnel temporaire exploité par l'agence de CLAIX (38640), 8 Espace Altrium ;

- Chiffre d'affaires HT : 582.459,98 € ;

- Valeur approximative de l'apport : 163.572,59 € ;

-II-
ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

- **TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE**, société apporteuse

Au 31 décembre 2003, date de clôture de son dernier exercice :

- chiffre d'affaires HT	5.463.422 €
- capital social	126.768 €
- capitaux propres	830.549 €
- total du bilan	1.954.319 €
- total des effectifs	6

- **TRIANGLE SAVOIE**, société bénéficiaire

Au 31 décembre 2003, date de clôture de son dernier exercice :

- chiffre d'affaires HT	2.060.811 €
- capital social	37.000 €
- capitaux propres	23.976 €
- total du bilan	523.891 €
- total des effectifs	6

-III-
COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES ACTIONNAIRES COMMUNS IMPORTANTS

Les commissaires aux comptes de la société TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE et de la société TRIANGLE SAVOIE sont :

- Monsieur Alain FAUQUET, 1 bis Chemin du Buisson Guerin, 78750 MAREIL MARLY, commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Bertrand DEVYS, 3 rue Petigny, 78000 VERSAILLES, commissaire aux comptes suppléant,

Les commissaires aux comptes de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, associé unique des sociétés TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE et TRIANGLE SAVOIE sont :

- Monsieur Alain FAUQUET, 1 bis Chemin du Buisson Guerin, 78750 MAREIL MARLY, commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Bertrand DEVYS, 3 rue Petigny, 78000 VERSAILLES, commissaire aux comptes suppléant,

- le cabinet ERNST ET YOUNG AUDIT, Immeuble Ariane, 2 rue Jacques Daguerre, 92565 RUEIL MALMAISON cedex, co-commissaire aux comptes titulaire,

- AUDITEURS REVISEURS COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES, 63 boulevard des Invalides, 75007 PARIS, co-commissaire aux comptes suppléant.

-IV-
TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Il s'agit d'un apport partiel d'actif.

Fait à Paris
Le 1er juin 2004

ORDONNANCE

NOUS, Philippe BEZIAUD, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE ASSISTE DU GREFFIER,

Vu les articles L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce et les articles 169 aliner ler et 260 aliner 2 du Décret du 23.3.1967 pris en application de cette Loi,

Vu la requête présentée par : Monsieur Jean MERAFINA demeurant 96 rue du Général de gaulle 95260 PARMAIN agissant en qualité de gérant de la SARL TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE au capital de 126 768 € dont le siège social est 9 chaussée Jules César OSNY 95526 CERGY PONTOISE et en qualité de Président de la SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE au capital de 3 040 000 € dont le siège social est 9 chaussée Jules César OSNY 95526 CERGY PONTOISE elle-même Présidente de la SAS TRIANGLE SAVOIE au capital de 37 000 € dont le siège social est 9 chaussée Jules César OSNY 95526 CERGY PONTOISE,

NOMMONS : M. Jean HUET
DEMEURANT A : Rambouillet, 78120, 14 Place Jeanne d'Arc

en qualité de Commissaire aux apports et de Commissaire à la scission dans le cadre d'un apport partiel d'actif qui doit être effectué par la société TRIANGLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE à la société TRIANGLE SAVOIE ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,
LE 07-06-2001

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE